BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 1 2

HARDIS GROUP

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGAN	ISME	D'A	CCUFII	

Nom ou dénomination sociale : Hardis Group

Adresse: 34, rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET-PARISET.

2: 04 76 70 80 50

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom: Forest Prénom : Bastien

Né(e) le : 15 / 03 /2005 Sexe :-F-

Adresse : 120 avenue de la république Seyssinet Pariset 38140

2: 0782594596 Mél : bastienforest01@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

SISR SLAM Option

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée Aristide Bergès - 10 avenue Aimé Bouchayer - BP 31 - 38171 Seyssinet-Pariset Cedex

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 27/05 / 2024 au 28 / 06 / 2024.

Représentant une durée totale de 5 semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Seyssinet Pariset le 28 /06 /2024

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.